

# COMMUNAUTE DE COMMUNES MEUSE ROGNON

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018, 20 HEURES 30 A LA SALLE DES FETES DE DARMANNES

**Etaient présents :** BARAUX Philippe, BECUS Annie, , BILLETTE Raphaël, , BOULART Michel, , BOUVENOT Francis BRAYER Jean-Claude, BRIZION Pierre, CABOCHE Jean-Claude, CAMPION Dominique, BADOINOT Régis, CHARLET Monique, COLAS Jean-Pierre, COSSON Claude, COURTIER Vincent, DAL BORGIO Michel, DESNOUVEAUX Gilles, VAUTRIN Roger, ECOSSE Jean-Pierre, FABRE Frédéric, FLAMMARION Marie-Claude, GARLINSKI Fabrice, GRAILLOT Michel, GUY Bernard, HASSELBERGER Laurent, JACQUEMIN Monique, JOFFROY Marie-France, KOMONS Marie-Laurence, LADIER Gisèle, LIEGEOIS Gilles, LIMAUX Christophe, LUISIN Bernard, MAGNIEN Eric, MARIE Marie-Agnès, MARTINS François, MATHIEU Guillaume, MOCQUET Thierry, MONGIN Françoise, MOUZON Jean-Claude, NUFFER Jean-Philippe, PAROT Sylvie, PERNY Jean-Claude, PETIT Didier, SIMONNOT Guy, SZYMCZYK Jacky, THOMAS Francis, , VENTRI Jean-Claude, VOLOT Julien soit 47 représentants des communes sur 78

**Excusés :** Mmes Mrs MASSAUX André, DUFÉY Jean-Claude, ROQUIS Claude, HASELVANDER Jonathan, MATHIEU Patrick, ROUYER Emmanuel, THEVET Sophie, BERTHET Gilles, BOURG Béatrice

**Pouvoirs :**

Madame BEGIN Dominique à Madame BECUS Annie  
Madame BOURG Béatrice à Monsieur Claude COSSON  
Monsieur HASELVANDER Jonathan à Monsieur HASSELBERGER Laurent  
Monsieur MATHIEU Patrick à Monsieur GUY Bernard  
Monsieur ROUYER Emmanuel à Madame FLAMMARION Marie-Claude  
Madame TRELAT VALLON Françoise à Madame CHARLET Monique  
Monsieur RENARD Daniel à Monsieur VOLOT Julien  
Monsieur GUNTHER Jean-François à Monsieur BARAUX Philippe  
Monsieur LENE Gérard à Madame LADIER Gisèle  
Monsieur BERTHET Gilles à Monsieur VENTRI Jean-Claude

**Secrétaire :** Monsieur VENTRI Jean-Claude

● **1) Délibération n°2018- 97 DM Eclairage Château Lafauche**

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de la mise en valeur du Château de Lafauche, la participation à ces travaux s'élève à 9 303 € la subvention du SDED correspond à 7 442 €, il reste à la charge de la collectivité une somme de 1 860,60 €

Il est nécessaire de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget 2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**PROCEDE** au virement de crédits suivants sur le Budget Principal 95000

**Investissement**

**Dépenses**

Chapitre 204

Article 2041582 7442€

**Recettes**

Chapitre 13

Article 1318 7442€

● **2) Délibération n°2018- 98 DM Admission Non- valeur**

Le Président expose à l'assemblée que le comptable n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états produits en raison des ordonnances d'effacement de dettes prononcées par jugement du tribunal et d'un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, Pour 56 Abstention 1**

- **PROCEDE** au virement de crédits suivants sur le Budget Principal 95000

**Fonctionnement**

**Dépenses**

**Chapitre 011**

Article 615231 : - 10 000

**Chapitre 65**

Article : 6541 : + 5 000 €

Article : 6542 : + 5 000 €

- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

● **3) Délibération n°2018- 99 DM Ecriture cession salle Huilliecourt**

Le Président expose à l'assemblée que, dans le cadre de la cession de la salle d'HUILLIECOURT par paiement en 10 annuités, il convient de constater la créance et de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires pour son écriture comptable.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PROCEDE** au virement de crédits suivants sur le Budget Principal

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

Chapitre 27

Article 276341 : + 10 000 €

**Recettes**

Chapitre 27

Article : 276341: + 10 000 €

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

● **4) Délibération 2018-100 Remboursement sinistre Ecole Harréville les Chanteurs**

Le Président informe l'assemblée que, suite au sinistre survenu à l'Ecole d'Harréville les Chanteurs, notre assureur **GROUPAMA** nous rembourse les frais d'avocat à hauteur de 926,96 €

Le Président demande au conseil d'accepter l'indemnisation proposée sans réserve.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** sans réserve l'indemnisation d'un montant de 926,96 € de **GROUPAMA Grand Est**

**AUTORISE** le Président à émettre les écritures comptables ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## ● 5) Délibération 2018-101 Remboursement sinistre Pare-brise Véhicule

Le Président informe l'assemblée que le pare-brise du véhicule utilisé par les agents techniques immatriculé DT 602 BF a été cassé et remplacé, pour un montant de 607,27 €

Le contrat d'assurances Groupama couvre sans franchise le remplacement, le Président propose au conseil communautaire d'accepter le remboursement sans réserve

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- **ACCEPTE** sans réserve le remboursement d'un montant de 607,27 € par GROUPAMA pour le changement du pare-brise sur le véhicule immatriculé DT 602 BF
- **AUTORISE** le Président à émettre les écritures comptables ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## ● 6) Délibération n°2018-102 : Convention Losange

Le Président informe l'assemblée que la Société LOSANGE propose une convention d'occupation sur le domaine privé intercommunal pour l'implantation d'un NRO (Nœud de Raccordement Optique) sur le territoire de Bourmont entre Meuse et Mouzon, afin de répondre au déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit.

Après lecture des modalités de la convention, le Président propose de la valider

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**ACCEPTE** la convention proposée par la société LOSANGE pour l'implantation d'un NRO52-009

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## ● 7) Délibération n°2018-103 : Convention Pôle Emploi

Le Président informe l'assemblée que l'Agence Pôle Emploi intervient de façon ponctuelle dans l'animation d'ateliers digitaux à destination des demandeurs d'emploi et des usagers de la Cyber-base située à Saint Blin. Elle propose une convention de partenariat avec la CCMR qui mettra à disposition à titre gratuit une salle pour ces activités non lucratives.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de cette convention

**AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## ● 8) Délibération n°2018-104 : Assistance Technique CD 52

Le Conseil Départemental réalise des prestations d'ingénierie territoriale au profit des collectivités qui sont éligibles pour en bénéficier, ce qui est le cas de la CCMR.

Les missions proposées dans ce cadre-là ainsi que les participations demandées sont les suivantes :

Assistance Technique dans le domaine de l'assainissement : 3 142,53€

Assistance technique dans le domaine des milieux aquatiques : 868,10€

Assistance technique dans le domaine de la voirie : 11 012,40€

**Monsieur Laurent HASSELBERGER, cadre technique du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adhérer au SDAT dans les domaines cités ci-dessus

**AUTORISE** le Président à signer les conventions en résultant ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## ● 9) Délibération n°2018-105 : Modification Tableau des Effectifs

Vu les remarques du CDG52 concernant les modifications du tableau des effectifs, le Président propose d'annuler partiellement la délibération N° 2018-78 et remplace par ce qui suit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les statuts de la CCMR applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

### -> Le Président informe l'assemblée :

Compte tenu de la suppression des NAP et de la réorganisation de la semaine scolaire, il convient de modifier d'adapter le tableau des effectifs du budget scolaire aux nouveaux besoins, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### -> Le Président propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

1/ De modifier le temps de travail des emplois suivants,

- de maintenir la durée du temps de travail de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

- de maintenir la durée du temps de travail de l'emploi d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

**ADOPTE** la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessus

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## ● 10) Délibération n°2018-106 : Création Temps Partiel

Le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon, rappelle au Conseil que conformément à l'Article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit \* peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein.

**Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :**

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (*ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel*).

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique paritaire en attente,

**Le Président propose à l'assemblée :**

- d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre : *quotidien ; ou : hebdomadaire ; ou : mensuel*  
Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 à 80. % du temps complet.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois

La durée des autorisations sera de 6 mois.

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**unanimité**,

**MET** en place le travail à temps partiel selon les modalités définies ci-dessus

**DIT** qu'elles prendront effet à compter du 04/09/2018 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

**PRECISE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### ● **Délibération 2018-107 GROUPAMA ASSURANCES**

Le Président informe l'assemblée que les compétences ayant évoluées il était nécessaire de mettre à jour les contrats d'assurances. La Société GROUPAMA propose un projet d'assurance multirisque « VILLASSUR » prévoyant une couverture globale des risques Dommages aux biens, Multirisque Informatique, Responsabilité Générale, Protection Juridique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'**unanimité**,

**ACCEPTE** le projet présenté pour un montant annuel de 17 036€

**AUTORISE** le Président à signer le contrat à intervenir afin d'actualiser celui-ci en intégrant les équipements issus des transferts de compétences, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### ● **11) QUESTIONS DIVERSES**

##### ● **Informations du Président**

- Le Président rappelle que la communauté de communes Meuse Rognon a décidé la construction du Bâtiment Relais sur la parcelle A N°266 à Illoud.

Lors de la réunion du 12 juin 2018, le conseil communautaire a donné son aval pour lancer la consultation des différentes missions. Dans le cadre de la délégation au Président concernant les travaux dont le montant est inférieur à 15 000€, le Président rend compte à l'assemblée des entreprises retenues et le montant des interventions

- Contrôle Technique : SOCOTEC pour 2 750€ H.T.
- Coordination SPS : CCTIA 1 672,50€ H.T.
- Etude de sol concernant l'aptitude à l'assainissement : SOLEST : 800€ H.T.

Le Président informe l'assemblée que le rapport de la visite de contrôle des installations électriques du camping « Les Hirondelles » à Bourg Sainte Marie fait ressortir des anomalies sur le réseau électrique. Il est donc obligatoire de réaliser la mise en conformité de ces installations.

Après consultation, le Président expose au conseil un devis estimatif des travaux sachant qu'une consultation sera lancée prochainement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de réaliser les travaux de mise aux normes des installations électriques du camping « les Hirondelles » pour un montant estimatif de 11 600,46 € H.T.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Projet Touristique 2018, en investissement
- **SOLLICITE** des subventions auprès des différents partenaires financiers
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce afférent à ce dossier

Le Président souhaite réagir aux différents échanges de courriels entre certains élus communautaires et tendant à remettre en cause les compétences de la CCMR ainsi que la manière d'exercer celles-ci.

Il indique à l'assemblée que la communauté de communes Meuse Rognon est issue de 3 fusions successives et que sa construction récente demande un travail de fond important et une dose conséquente de patience. Cette fusion a été imposée par l'Etat et les élus locaux n'ont pas eu d'autre choix que d'obtempérer aux instructions préfectorales. Plusieurs élus de bonne volonté se sont alors proposés pour effectuer un très gros travail dans chaque commission instaurée et la qualité du rendu a été louée par tous, notamment dans les commissions Voirie et PLUI mises en cause dans les échanges de mails. Que quelques nostalgiques des anciens périmètres se manifestent c'est le jeu démocratique, mais il ne faut pas passer son temps à entretenir de vieilles querelles car il est impératif d'avancer dans la structuration de notre collectivité au service de nos habitants. Il est temps désormais que l'intérêt général prenne le pas sur les intérêts particuliers. Cet intérêt général sert de base à la définition de l'intérêt communautaire qui a été approuvé par cette même assemblée délibérante. Il convient dès lors de le développer, le cas échéant de l'amender, car je suis ouvert à toute proposition de bon sens du moment qu'elle est discutée dans un débat républicain serein et apaisé.

Afin de préparer l'avenir de notre territoire et la défense de sa spécificité rurale, nous avons besoin de toutes les énergies qui seront le moteur de la synergie à lancer. Nous n'opposerons jamais "petites communes" et bourgs centres, Rognon et Meuse, car notre salut passe par la complémentarité de tous et l'addition de nos forces. Maintenant il ne faut plus se tirer dessus les uns les autres mais tous tirer dans le même sens...

Le Président invite alors les élus à poser leurs questions diverses.

Beaucoup s'interrogent sur le décret qui vient de paraître concernant la compétence "eau et assainissement" et souhaitent que la CCMR prenne position en la matière. Selon une première analyse juridique qui demande à être affinée, la collectivité serait dans l'obligation de prendre la compétence "assainissement" au 1er janvier 2020, par contre elle serait en mesure de refuser la prise de compétence "eau". Un groupe de travail sera mis en place très prochainement afin de lever les dernières interrogations juridiques et proposer une position communautaire qui sera débattue devant l'assemblée délibérante.

Une interrogation est soulevée sur le PLUI et son impact éventuel sur les "petites communes". Il est précisé qu'une commune reste maîtresse de son destin, à savoir que si elle souhaite retourner au RNU elle doit se prononcer en ce sens par une délibération de son conseil municipal.

Enfin la question du transfert de certaines salles de sports à l'échelon intercommunal est posée. Le Président rappelle que la priorité était de mettre en place la compétence scolaire avec le transfert réussi des écoles vers la CCMR. Maintenant que la rentrée s'est bien déroulée, la réflexion sur les équipements sportifs sera ouverte. Néanmoins, la procédure prévoit que c'est l'EPCI qui détermine les équipements dont il a besoin pour exercer ses compétences, ensuite il consulte les communes concernées pour recueillir l'assentiment de leur conseil municipal.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h15

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.*

*Monsieur Bernard Guy,  
Président*



*Claude COSSON*

*Monsieur Jean Claude VENTRI  
Secrétaire de Séance*

